

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **26 SEPTEMBRE 2023**

Les points 15 à 18 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2023 / 09 / 26 – 13 à 16

Point 15 de l'Ordre du Jour :

MISE à JOUR du CADRE OPÉRATIONNEL et TECHNIQUE (COT) en LIEN avec le PROTOCOLE de MISE en ŒUVRE de L'OFFRE de FORMATION 2024

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 12

Délibération CA 2023 09 26 - 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la mise à jour du Cadre Opérationnel et Technique (COT) en lien avec le protocole de mise en œuvre de l'offre de formation 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28 SEP. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 16 de l'Ordre du Jour :

LISTE des MENTIONS de FORMATIONS DEMANDÉES à L'ACCREDITATION 2024 – MISE à JOUR PARCOURS-TYPES
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION (DEG)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 13

Délibération CA 2023 09 26 - 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la liste des mentions de formations demandées à l'accréditation 2024 – avec mise à jour parcours-types Droit, Économie, Gestion (DEG).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28 SEP. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 17 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de RENOUELEMENT de L'ACCREDITATION du DIPLOME Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat ou Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat (IBODE)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 14

Délibération CA 2023 09 26 - 15

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la demande de renouvellement de l'accréditation du diplôme *Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat* ou *Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat (IBODE)*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28 SEP. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 18 de l'Ordre du Jour :

DEMANDE de RENOUELEMENT de L'ACCRÉDITATION à DÉLIVRER le CERTIFICAT de LANGUES de L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CLES)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 15

Délibération CA 2023 09 26 - 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la demande de renouvellement de l'accréditation à délivrer le Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28 SEP. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.